

Théâ'Droits

Grand concours théâtral

« L'Enfance en III actes »

REGLEMENT

Organisé par LE PATA'DOME THEATRE avec le soutien de La Société Générale



Définition et objectifs :

Le concours Théâ'Droits « L'Enfance en III actes » a pour but de **créer un évènement autour de la créativité théâtrale** en direction des **enfants, des jeunes, des familles, des associations, des amateurs et des professionnels** en rassemblant un grand nombre de participants d'âge, d'expériences et d'univers très différents.

Ce **tremplin artistique** permet à tous (à partir de 7 ans) de s'immerger dans le **processus de création** et de se confronter à l'écriture, à la mise en scène et au jeu, **seul ou en groupe**.

Le principe du concours est d'avoir comme point de départ **un ou plusieurs articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant** ci-joint pour créer **une courte saynète qui s'étoffera au cours de l'année** suite aux recommandations d'un jury composé de comédiens professionnels travaillant sur deux créations à partir de la Convention, et d'un professionnel de l'enfance.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1.1. La participation au concours est **ouverte à partir de 7 ans** révolus à la date du 1^{er} tour.
- 1.2. **Les groupes** ayant gagné le premier prix du Pata'Trophée de l'année précédente ne pourront pas participer en tant que groupe constitué à l'identique à Théâ'Droits (un participant ayant gagné dans un groupe peut participer à Théâ'Droits s'il s'inscrit à un groupe totalement différent).
- 1.3. Le concours se partage en 4 catégories :
 - **La catégorie « Très jeune »** pour les 7-10 ans (ces derniers devront être accompagnés d'un adulte hors scène ayant la responsabilité juridique du groupe).
 - **La catégorie « Jeune »** pour les 11-15 ans (ces derniers devront être accompagnés d'un adulte hors scène ayant la responsabilité juridique du groupe).

- **La catégorie « Amateur »** pour les 16 ans et plus.
- **La catégorie « Professionnel »** pour 18 ans et plus.

L'âge des participants sera pris en compte à la date du tour préliminaire pour la définition de leur catégorie.

ARTICLE 2 – LES INSCRIPTIONS

2.1. Les inscriptions sont prises par « groupe », **chaque groupe étant composé de 1 à 10 personnes**. Attention les équipes doivent rester inchangées tout au long de la compétition. Seul un remplacement est toléré par équipe comptant au minimum 3 membres, en cas de non disponibilité d'un des participants, pour une seule session, excepté la finale.

2.2. Pour les groupes hétérogènes, » très jeunes » dans le même groupe que des adultes « amateurs » par exemple, le groupe sera classé dans la catégorie du candidat le plus âgé.

2.3. La participation est **entièrement gratuite**.

2.4. La date limite d'inscription des groupes est fixée au **lundi 22 Novembre 2010**.

2.5. Un même participant peut s'inscrire au sein de 2 groupes maximum.

ARTICLE 3 – LE CONCOURS

3.1. **LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT**. ONU : 20 novembre 1989

<http://www.droitsenfant.com/cide.htm>

- **La Convention est disponible dans son intégralité et en version simplifiée.**

Article 1 : DEFINITION DE L'ENFANT

Article 2: LE DROIT A LA NON-DISCRIMINATION

Article 3 : LE DROIT AU BIEN-ETRE

Article 4 : LE DROIT A L'EXERCICE DES DROITS

Article 5 : LE DROIT AU DEVELOPPEMENT DES CAPACITES

Article 6 : LE DROIT A LA VIE ET AU DEVELOPPEMENT

Article 7 : LE DROIT A UN NOM ET A UNE NATIONALITE

Article 8 : LE DROIT A LA PROTECTION DE L'IDENTITE

Article 9 : LE DROIT DE VIVRE AVEC SES PARENTS

Article 10 : LE DROIT DE RETROUVER SA FAMILLE

Article 11 : LE DROIT A LA LIBERTE DE DEPLACEMENT

Article 12 : LE DROIT A LA LIBERTE D'OPINION

Article 13 : LE DROIT A LA LIBERTE D'EXPRESSION

Article 14 : LE DROIT A LA LIBERTE DE PENSEE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION

Article 15 : LE DROIT A LA LIBERTE D'ASSOCIATION
Article 16 : LE DROIT A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE
Article 17 : LE DROIT A L'INFORMATION
Article 18 : LA RESPONSABILITE DES PARENTS
Article 19 : LE DROIT D'ETRE PROTEGE CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS
Article 20 : LE DROIT A UNE PROTECTION POUR L'ENFANT S'IL N'A PAS DE FAMILLE
Article 21 : LE DROIT A L'ADOPTION
Article 22 : LES DROITS DE L'ENFANT REFUGIE
Article 23 : LES DROITS DE L'ENFANT HANDICAPE
Article 24 : TU AS DROIT A LA SANTE ET AUX SERVICES MEDICAUX
Article 25 : LE DROIT A LA REVISION DE SON PLACEMENT
Article 26 : LE DROIT A LA SECURITE SOCIALE
Article 27 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE DECENT
Article 28 : LE DROIT A L'EDUCATION
Article 29 : LES OBJECTIFS DE L'EDUCATION DE L'ENFANT
Article 30 : LES DROITS DES ENFANTS DE MINORITES OU DE POPULATIONS AUTOCHTONES
Article 31 : LE DROIT AUX LOISIRS
Article 32 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION
Article 33 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE LA DROGUE
Article 34 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE
Article 35 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE LA VENTE
Article 36 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE LES AUTRES FORMES D'EXPLOITATION
Article 37 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA PRIVATION DE LIBERTE
Article 38 : LE DROIT A LA PROTECTION EN CAS DE CONFLITS ARMES (GUERRES)
Article 39 : LE DROIT A LA READAPTATION ET A LA REINSERTION
Article 40 : LES DROITS DES ENFANTS DEVANT LA JUSTICE
Article 41 : LE DROIT A LA PROTECTION LA PLUS FAVORABLE
Article 42 : LA DIFFUSION DES DROITS

Il est possible de choisir **un ou plusieurs articles listés ci-dessous** et dont le contenu est développé dans la version intégrale et simplifiée mise à votre disposition.

3.1.1. **La création est libre** (comédie, tragédie, théâtre chanté, mime, clown, marionnettes, danse *etc...*) mais doit être originale et inédite. D'un tour à l'autre, chaque équipe doit bien évidemment garder les articles choisis et annoncés lors de l'inscription et présenter une version enrichie de la saynète proposée au 1^{er} tour.

3.1.2. Les instruments de musique sont acceptés.

3.1.3. Les changements de costumes sont acceptés.

3.1.4. En raison d'un temps de préparation et d'installation limité (**environ une minute**), **décors et accessoires devront être réduits à leur strict minimum.**

Les créations devront être présentées **sans mise en lumière spécifique**. Pour le son, il est possible de **diffuser une bande sonore**, sous sa responsabilité, **avec ses propres moyens techniques** (une prise électrique pourra être mise à disposition en coulisses). Lors de la finale, une création lumière ainsi qu'une diffusion sonore par les moyens du théâtre est possible.

3.1.5. Pour ce qui est des **groupes de danseurs**, deux aménagements sont prévus :

- la possibilité de diffuser leur bande son (en continu uniquement) par les moyens du théâtre à condition que cela ne nécessite pas de raccord particulier avec la régie.
- Compte tenu de leur nécessité d'échauffement, l'ordre de passage des groupes chorégraphiques ne sera pas soumis aux aléas du tirage au sort.

3.2 Particularités

3.2.1. Les groupes inscrits dans les catégories « très jeune », « jeune », « amateur » et « professionnel » participeront à trois tours : 1^{er} tour, demi-finale et finale. A l'issue de cette dernière le jury désignera un premier, deuxième et troisième prix pour chacune de ces catégories.

ARTICLE 4 – DONNEES TECHNIQUES

4.1. Le Pata'Dôme Théâtre est par essence un lieu aux multiples configurations. L'espace scénique peut donc pour des raisons de programmation être amené à des modifications, modifications dont les participants auront été informés au plus tard 15 jours avant une séance.

Sans modification l'espace scénique habituel du concours **Théâ'droits** est une scène en demi-lune :

- ouverture : 8m
- profondeur max : 5m
- hauteur : 6m20
- coulisses à cour et à jardin, profondeur : 2m maxi. Passage possible de cour à jardin par le lointain et non à vue.

ARTICLE 5 – DATES DES SEANCES ET DUREE DE REPRESENTATION

5.1. **ACTE I** : 1^{er} tour éliminatoire

- **Dimanche 5 décembre 2010** (14h30-19h), session avec public. En fonction du nombre de participants, une session supplémentaire pourrait être prévue.

- **Durée des créations présentées : 3 minutes pour toutes les catégories.**

L'ordre de passage est tiré au hasard au cours de la séance.

5.2. **ACTE II** : Demi-finale

- **Samedi 22 janvier 2011** (10h-18h), session avec public. En fonction du nombre de participants, une session supplémentaire pourrait être prévue.

Durée des créations présentées :

- 5 minutes pour les « très jeunes » (7-10 ans), 6 minutes pour les « jeunes » (11- 15 ans) 6 minutes pour les « amateurs » (16 ans-adultes), 9 minutes pour les professionnels.

L'ordre de passage est tiré au hasard et au fur et à mesure de la séance.

5.3. **ACTE III** : La Finale

Samedi 19 février 2011 (10h-19h, horaires à définir en fonction du nombre d'équipes sélectionnées), session avec public.

Durée des créations présentées : 7 minutes pour les « très-jeunes », 9 minutes pour les « jeunes », 12 minutes pour les « amateurs », 18 minutes pour les « professionnels ».

L'ordre de passage aura été décidé au préalable par le comité organisateur. Les horaires et les ordres de passage prévus par le comité organisateur ne sont pas modifiables et doivent être respectés.

5.4. Les durées des représentations doivent être impérativement respectées. La tolérance accordée variera selon les tours en fonction de la durée réglementaire proposée. Pour le 1er tour, les propositions ne devront pas excéder la minute supplémentaire. Au-delà du temps réglementaire la prestation sera interrompue par un « noir salle ».

ARTICLE 6 – LE JURY

6.1. Composition : Le Jury est composé de Natacha Picard, Julien Picard, Michel Le Gouis et Jean-Philippe Amy, comédiens, chanteurs lyriques et en création des spectacles *Silence* et *Motus Minus*, spectacles écrits à partir de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Un professionnel de l'enfance issu du milieu associatif, juridique ou médicosocial sera également présent.

6.2. Le Jury sera susceptible de changer.

6.3. Les décisions du Jury sont prises à la majorité de ses membres, les délibérations sont confidentielles. Il n'y a pas de recours contre ces décisions.

6.4. Le jury sélectionnera les groupes en fonction de sa sensibilité, mais aussi en fonction de **6 critères** suivants :

- Traitement du sujet (du ou des articles choisi(s))
- Efficacité dramaturgique
- Qualité de l'interprétation
- Occupation de l'espace
- Ecriture, potentiel de progression
- Respect du temps

6.5. Pour le 1^{er} tour, les groupes retenus pour l'étape suivante seront désignés à l'issue de chaque séance. Pour les demi-finales et la finale, le verdict sera rendu à l'issue de l'ensemble de la session. Les vainqueurs seront désignés à l'issue de la finale.

6.6. La participation au concours Théâ'Droits inclue l'acceptation du présent règlement et exclut tout recours contre les décisions du jury.

ARTICLE 7 – LES PRIX DECERNES

7.1. Les premiers prix

Catégories :

- « Très jeunes »

1^{er} prix : des cadeaux ou un bons d'achat d'une valeur de 100€ pour le groupe + 1 pass saison 2011-2012 au Pata'Dôme Théâtre par participant.

2^{ème} prix : des cadeaux ou un bons d'achat d'une valeur de 50€ pour le groupe+ 1 pass saison 2011-2012 au Pata'Dôme Théâtre par participant.

3^{ème} prix : 1 pass saison 2011-2012 au Pata'Dôme Théâtre par participant.

- « Jeunes »

1^{er} prix : des cadeaux ou un bons d'achat d'une valeur de 200€ pour le groupe + 1 pass saison 2011-2012 au Pata'Dôme Théâtre par participant.

2^{ème} prix : des cadeaux ou un bons d'achat d'une valeur de 100€ pour le groupe + 1 pass saison 2011-2012 au Pata'Dôme Théâtre par participant.

3^{ème} prix : 1 pass saison 2011-2012 au Pata'Dôme Théâtre par participant.

- « Amateurs »

1^{er} prix : cadeaux ou bons d'achat d'une valeur de 300€ pour le groupe
ou une mise à disposition du dôme du **Pata'Dôme Théâtre** pour une journée de représentation (hors programmation du Pata'Dôme Théâtre) avec technicien
+ 1 pass saison 2011-2012 au Pata'Dôme Théâtre par participant.

2^{ème} prix : bons d'achat d'une valeur de 150€ + 1 pass saison 2011-2012 au Pata'Dôme Théâtre par participant.

3^{ème} prix : 1 pass saison 2011-2012 au Pata'Dôme Théâtre par participant.

- « Professionnels »

1^{er} prix : mise à disposition du Pata'Dôme Théâtre pour deux journées de représentation (montage et représentation, hors programmation du Pata'Dôme Théâtre) avec technicien sous la forme d'une **coréalisation avec 60% d'encaissement par le groupe ou par la Compagnie et 40% pour le Pata'Dôme Théâtre** selon le calendrier des disponibilités du lieu
+ 1 pass saison 2011-2012 au Pata'Dôme Théâtre par participant.

2^{ème} prix : cadeaux ou bons d'achat d'une valeur de 150€ + 1 pass saison 2011-2012 au Pata'Dôme Théâtre par participant.

3^{ème} prix : 1 pass saison 2011-2012 au Pata'Dôme Théâtre par participant.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS DU CONCOURS

8.1. Les organisateurs accepteront la citation courte mais tout plagiat pourra être sanctionné d'une exclusion du concours Théâ'Droits. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être responsables de quelque contrefaçon que ce soit.

8.2. En cas de litige non spécifié dans les présentes, seule la direction du Pata'Dôme Théâtre, représentée par son directeur Jean-Philippe AMY, sera habilitée à trancher.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

9.2. Les participant acceptent tout type de captation audio, photo et vidéo (n'excédant pas 3 minutes) aux fins de promotion du concours en question et en aucun cas de commercialisation.

Le Chef de groupe pour les participants :

Nom :
Prénom :

Signature: